

E 4248

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 février 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 2 février 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Position commune du Conseil prorogeant et modifiant la position commune 2004/133/PESC concernant des mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM).



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 janvier 2009
(OR. en)**

SN 1144/09

Objet: POSITION COMMUNE DU CONSEIL prorogeant et modifiant la position commune 2004/133/PESC concernant des mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)

**POSITION COMMUNE 2009/.../PESC DU CONSEIL
du**

**prorogeant et modifiant la position commune 2004/133/PESC
concernant des mesures restrictives à l'égard d'extrémistes
dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 10 février 2004, le Conseil a arrêté la position commune 2004/133/PESC concernant des mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)¹.
- (2) La position commune 2004/133/PESC a été prorogée jusqu'au 10 février 2009 par la position commune 2008/104/PESC².
- (3) À la suite du réexamen de la position commune 2004/133/PESC, il est jugé approprié de proroger son application pour une nouvelle période de cinq mois et de biffer certaines personnes de la liste figurant à son annexe,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE POSITION COMMUNE:

¹ JO L 39 du 11.2.2004, p. 19.

² JO L 36 du 9.2.2008, p. 16.

Article premier

La position commune 2004/133/PESC est prorogée jusqu'au 10 juillet 2009.

Article 2

L'annexe de la position commune 2004/133/PESC est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente position commune.

Article 3

La présente position commune est applicable à partir du 10 février 2009.

Article 4

La présente position commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Liste des personnes visées à l'article 1^{er}

Nom:	ADILI Gafur
Alias:	Valdet Vardari
Date de naissance:	05.01.1959
Lieu de naissance/origine:	Harandjell (Kičevo), ancienne République yougoslave de Macédoine
Nom:	AHMET Hebib
Alias:	
Date de naissance:	09.11.1981
Lieu de naissance/origine:	Brodec, ancienne République yougoslave de Macédoine
Nom:	HALILI Zaim
Alias:	
Date de naissance:	18.09.1979
Lieu de naissance/origine:	Vaksinice, ancienne République yougoslave de Macédoine
Nom:	HYSENI Xhemail
Alias:	Xhimi Shea
Date de naissance:	15.08.1958
Lieu de naissance/origine:	Lojane (Lipkovo), ancienne République yougoslave de Macédoine
Nom:	JAKUPI Avdil
Alias:	Cakalla
Date de naissance:	20.04.1974
Lieu de naissance/origine:	Tanuševci, ancienne République yougoslave de Macédoine

Nom:	KRASNIQI Agim
Alias:	
Date de naissance:	15.09.1979
Lieu de naissance/origine:	Kondovo, ancienne République yougoslave de Macédoine
Nom:	LIMANI Fatmir
Alias:	
Date de naissance:	14.01.1973
Lieu de naissance/origine:	Kičevo, ancienne République yougoslave de Macédoine
Nom:	MISIMI Naser
Alias:	
Date de naissance:	08.01.1959
Lieu de naissance/origine:	Mala Rečica (Tetovo), ancienne République yougoslave de Macédoine
Nom:	REXHEPI Daut
Alias:	Leka
Date de naissance:	06.01.1966
Lieu de naissance/origine:	Poroj, ancienne République yougoslave de Macédoine
Nom:	RUSHITI Sait
Alias:	
Date de naissance:	07.07.1966
Lieu de naissance/origine:	Tetovo, ancienne République yougoslave de Macédoine